

### **Intervention introductive de M. Bruno Hot** (résumé par **André Neveu**)

L'accord de Luxembourg portant adoption de la réforme de la PAC par le Conseil des Ministres de l'Union européenne date du 26 juin 2003. Les dispositions générales ont été publiées dans le règlement du Conseil du 29 septembre 2003 et les modalités d'applications de la réforme seulement le 21 avril 2004. Les décrets français sur l'éco-conditionnalité ont été publiés en décembre 2004.

L'élément central de la réforme est constitué par le découplage (total ou partiel) entre les aides accordées dénommées Droits à Paiement Unique (DPU) et l'acte de production. Pour l'application de ces DPU, les Gouvernements peuvent choisir entre les années 2005, 2006 et 2007. Afin d'éviter que les agriculteurs restent trop longtemps en situation d'attente, la France, comme d'ailleurs les Pays Bas, a choisi l'année 2006. La Grande Bretagne et l'Allemagne ont préféré l'année 2005.

La France était réservée sur le système du découplage qui peut conduire à aider des inactifs et aussi à une réduction sensible de la production, ce que nous ne souhaitons pas. Nous redoutons également les conséquences possibles sur l'occupation du territoire, notamment dans les zones d'élevage. C'est pourquoi le Gouvernement a demandé, et obtenu, la possibilité de procéder à un découplage partiel, solution qui, en France, a été retenue pour les céréales et les vaches allaitantes.

Concernant la conditionnalité des aides, les règles retenues seront applicables dès 2005 dans l'ensemble de l'Union européenne. Il faut remarquer que la majorité de ces conditions qui relevaient de 19 directives ou règlements communautaires, étaient en principe en application parfois depuis près de 10 ans.

Il est vrai qu'en France ces textes n'étaient pas toujours appliqués. Or, dans le contexte de la réforme actuelle, il importe d'assurer le maintien des pâturages permanents et, comme je l'ai dit, de ne pas perdre définitivement le potentiel de production en cas d'arrêt de la production par l'exploitant en place. C'est pourquoi le respect des bonnes conditions agricoles et environnementales est essentiel.

Tous les agriculteurs ont donc reçu le livret indiquant à la fois les règles à respecter et, à la demande de la Profession, les points soumis au contrôle. C'est ce qui explique le nombre de pages (une trentaine) de ce document.